

Fiche de Données de Sécurité

section

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Huile essentielle de Lavande officinale Bio.
Certification : Certifié agriculture biologique par FR-BIO-01.
Code produit/ Référence du standard : HEBAFRB.
Nom botanique : Lavandula angustifolia officinalis.
Nom INCI : LAVANDULA ANGUSTIFOLIA OIL.
Numéro EINECS : 289-995-2.
Numéro CAS : 90063-37-9.
N° FEMA : 2619 (lavender); 2620 (absolute); 2621 (concrete); 2622 (oil);
N° COE : COE257.
N° FDA : CFR.21 §182.10; CFR.21 §182.20.
N°REACH : NA (< 1T/an)
Mode d'obtention : Distillation à la vapeur d'eau.
Partie utilisée : Sommités fleuries.
Origine : France.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour fragrances, arômes, cosmétiques, détergents, produits de traitement de l'air, de biocides, produits lustrant et mélanges de cires.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : SAS GAROMA
Rue : 187 chemin de la cave
Code postal/Ville : 30580 Brouzet-lès-Alès
Pays : France;
Téléphone : +33 (0) 9 72 26 06 69
Site web : www.belair.bio
Email : Contact@belair.bio

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
33 (0)1 45 42 59 59.

section

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H304 Asp. Tox. 1

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mises en garde - Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P301+P330+	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P331	
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P354+	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P338	

Contient

caryophyllène, oct-1-en-3-yl acetate, 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène, oct-1-ène-3-ol

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
linalyl acetate			
N°CAS 115-95-7	30.0% ≤C≤ 46.0%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC 204-116-4			H317 Skin Sens. 1
N°IDX			H319 Eye Irrit. 2
Numéro 01-			

d'enregistre- ment	2119454789- 19-XXXX			
linalool				
N°CAS	78-70-6	22.0% ≤ C ≤ 45.0%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	201-134-4			
N°IDX	603-235-00-2			
Numéro	01-			
d'enregistre- ment	2119474016- 42-XXXX			
(Z)-3,7-dimethylocta-1,3,6-triene				
N°CAS	3338-55-4	C ≤ 9.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
N°EC	222-081-3			
N°IDX				
Numéro				
d'enregistre- ment				
2-isopropenyl-5-methylhex-4-enyl acetate				
N°CAS	25905-14-0	C ≤ 8.0%		
N°EC	247-327-7			
N°IDX				
Numéro				
d'enregistre- ment				
caryophyllene				
N°CAS	87-44-5	C ≤ 7.0%		H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B
N°EC	201-746-1			
N°IDX				
Numéro	01-			
d'enregistre- ment	2120745237- 53-XXXX			
(E)-3,7-dimethylocta-1,3,6-triene				
N°CAS	3779-61-1	C ≤ 6.0%		H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	223-241-5			
N°IDX				
Numéro				
d'enregistre- ment				
p-menth-1-en-4-ol				
N°CAS	562-74-3	C ≤ 5.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	209-235-5			
N°IDX				
Numéro	01-			
d'enregistre- ment	2120748638- 40-XXXX			
(E)-7,11-dimethyl-3-methylenedodeca-1,6,10-triene				
N°CAS	18794-84-8	C ≤ 4.0%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	242-582-0			
N°IDX				
Numéro				
d'enregistre- ment				
1-methyl-4-(1-methylvinyl)cyclohexan-1-ol				
N°CAS	138-87-4	1.0% ≤ C ≤ 3.0%		
N°EC	205-342-6			
N°IDX				
Numéro				
d'enregistre- ment				

DL-borneol				
N°CAS	507-70-0	0.1% ≤ C ≤ 3.0%		H228 Flam. Sol. 2 H315 Skin Irrit. 2 H332 Acute Tox. 4 INHALATION H371 STOT SE 2
N°EC	208-080-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120768418-42-XXXX			
oct-1-en-3-yl acetate				
N°CAS	2442-10-6	0.5% ≤ C ≤ 3.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1
N°EC	219-474-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
thuj-4(10)-ene				
N°CAS	3387-41-5	C ≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
N°EC	222-212-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
p-mentha-1(7),2-diene				
N°CAS	555-10-2	C ≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
N°EC	209-081-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
octan-3-one				
N°CAS	106-68-3	C ≤ 2.0%		H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2
N°EC	203-423-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
4-Hexen-1-ol, 5-methyl-2-(1-methylethenyl)-, (R)-				
N°CAS	498-16-8	C ≤ 2.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335
N°EC				
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
bornan-2-one [1]				
N°CAS	76-22-2	C ≤ 2.0%		H228 Flam. Sol. 2 H332 Acute Tox. 4 INHALATION H371 STOT SE 2
N°EC	200-945-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119966156-31-XXXX			
(1S-exo)-2-methyl-3-methylene-2-(4-methyl-3-pentenyl)bicyclo[2.2.1]heptane				
N°CAS	511-59-1	C ≤ 2.0%		
N°EC	208-130-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
p-menth-1-en-8-ol				
N°CAS	98-55-5	C ≤ 1.5%		H315 Skin Irrit. 2

N°EC	202-680-6			H319	Eye Irrit. 2
N°IDX					
Numéro d'enregistrement	01-2119980717-23-XXXX				
cineole					
N°CAS	470-82-6	C ≤ 1.0%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	207-431-5			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX					
Numéro d'enregistrement	01-2119967772-24-XXXX				
[No public or meaningful name is available]					
N°CAS	23986-74-5	0.05% ≤ C ≤ 1.0%		H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	639-624-9			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX					
Numéro d'enregistrement					
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene					
N°CAS	123-35-3	0% ≤ C ≤ 1.0%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	204-622-5			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX				H315	Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119514321-56-XXXX			H319	Eye Irrit. 2
				H400	Aquatic Acute 1
				H411	Aquatic Chronic 2
geranyl acetate					
N°CAS	105-87-3	C ≤ 1.0%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	203-341-5			H317	Skin Sens. 1
N°IDX				H412	Aquatic Chronic 3
Numéro d'enregistrement	01-2119973480-35-XXXX				
geraniol					
N°CAS	106-24-1	C ≤ 1.0%		H317	Skin Sens. 1
N°EC	203-377-1				
N°IDX	603-241-00-5				
Numéro d'enregistrement	01-2119552430-49-XXXX				
endo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acetate					
N°CAS	76-49-3	0.05% ≤ C ≤ 1.0%			
N°EC	200-964-4				
N°IDX					
Numéro d'enregistrement					
hexyl butyrate					
N°CAS	2639-63-6	0.1% ≤ C ≤ 1.0%			
N°EC	220-136-6				
N°IDX					
Numéro d'enregistrement					
p-cymene					
N°CAS	99-87-6	0% ≤ C ≤ 1.0%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	202-796-7			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX	601-094-00-1			H315	Skin Irrit. 2

Numéro d'enregistrement	01-2119956657-21-XXXX			H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335 H411 Aquatic Chronic 2
hexyl acetate				
N°CAS	142-92-7	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	205-572-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119976337-25-XXXX			
[1R-(1R*,4R*,6R*,10S*)]-4,12,12-trimethyl-9-methylene-5-oxatricyclo[8.2.0.0.4,6]dodecane				
N°CAS	1139-30-6	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	214-519-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
p-mentha-1,5-diene				
N°CAS	99-83-2	C ≤ 1.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
N°EC	202-792-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
oct-1-ene-3-ol				
N°CAS	3391-86-4	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H301 Acute Tox. 3 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2 H332 Acute Tox. 4 INHALATION
N°EC	222-226-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120753419-47-XXXX			
dipentene				
N°CAS	138-86-3	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	205-341-0			
N°IDX	601-029-00-7			
Numéro d'enregistrement	01-2120766421-57-XXXX			
neryl acetate				
N°CAS	141-12-8	0.1% ≤ C ≤ 0.5%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	205-459-2			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120748334-54-XXXX			
1-isopropyl-4-methylbicyclo[3.1.0]hexan-3-one				
N°CAS	546-80-5	C ≤ 0.5%		H301 Acute Tox. 3 ORAL H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	208-912-2			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
2-(tetrahydro-5-methyl-5-vinyl-2-furyl)propan-2-ol				
N°CAS	60047-17-8	0.05% ≤ C ≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H314 Skin Corr. 1B
N°EC	262-038-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				

ment				
Gamma cadinene				
N°CAS	1460-97-5	0.05% ≤C≤ 0.5%		
N°EC				
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
4-isopropylcyclohex-2-en-1-one				
N°CAS	500-02-7	0.1% ≤C≤ 0.5%		H301 Acute Tox. 3 ORAL
N°EC	207-898-5			H311 Acute Tox. 3 DERMAL
N°IDX				H315 Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistre ment				H319 Eye Irrit. 2
camphene				
N°CAS	79-92-5	0.05% ≤C≤ 0.5%		H228 Flam. Sol. 1
N°EC	201-234-8			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistre ment	01- 2119446293- 40-XXXX			H400 Aquatic Acute 1
				H410 Aquatic Chronic 1
octan-3-ol				
N°CAS	589-98-0	C ≤ 0.5%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	209-667-4			H319 Eye Irrit. 2
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
(E,Z)-2,6-dimethylocta-2,4,6-triene				
N°CAS	7216-56-0	C ≤ 0.5%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	230-603-6			H315 Skin Irrit. 2
N°IDX				H317 Skin Sens. 1B
Numéro d'enregistre ment				H400 Aquatic Acute 1
				H410 Aquatic Chronic 1
pin-2(3)-ene				
N°CAS	80-56-8	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	201-291-9			H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°IDX				H304 Asp. Tox. 1
Numéro d'enregistre ment	01- 2119519223- 49-XXXX			H315 Skin Irrit. 2
				H317 Skin Sens. 1B
				H319 Eye Irrit. 2
				H400 Aquatic Acute 1
				H410 Aquatic Chronic 1
butyl butyrate				
N°CAS	109-21-7	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	203-656-8			
N°IDX	607-031-00-4			
Numéro d'enregistre ment				
nerol				
N°CAS	106-25-2	C ≤ 0.5%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	203-378-7			H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistre ment	01- 2119983244-			

ment	33-XXXX			
Epi-alpha-cadinol				
N°CAS	5937-11-1	C ≤ 0.5%		
N°EC				
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
p-mentha-1,4(8)-diene				
N°CAS	586-62-9	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	209-578-0			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H315 Skin Irrit. 2
Numéro	01-			H317 Skin Sens. 1
d'enregistre ment	2119982325- 32-XXXX			H411 Aquatic Chronic 2
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene				
N°CAS	13466-78-9	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	236-719-3			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H315 Skin Irrit. 2
Numéro	01-			H317 Skin Sens. 1
d'enregistre ment	2119520252- 55-XXXX			H412 Aquatic Chronic 3
2-Norpinene, 2,6-dimethyl-6-(4-methyl-3-pentenyl)-, trans(-)				
N°CAS	13474-59-4	0.1% ≤ C ≤ 0.5%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	603-860-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
p-mentha-1,4-diene				
N°CAS	99-85-4	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	202-794-6			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H411 Aquatic Chronic 2
Numéro	01-			
d'enregistre ment	2120780478- 40-XXXX			
pin-2(10)-ene				
N°CAS	127-91-3	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	204-872-5			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H315 Skin Irrit. 2
Numéro	01-			H317 Skin Sens. 1
d'enregistre ment	2119519230- 54-XXXX			
humulene				
N°CAS	6753-98-6	C ≤ 0.5%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	229-816-7			H319 Eye Irrit. 2
N°IDX				H335 STOT SE 3 H335
Numéro d'enregistre ment				
endo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl formate				
N°CAS	7492-41-3	0.05% ≤ C ≤ 0.5%		
N°EC	231-319-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
α,α,4-trimethylbenzyl alcohol				

N°CAS	1197-01-9	0.05% ≤C≤ 0.5%		
N°EC	214-817-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
2-methyl-5-(1-methylethyl)bicyclo[3.1.0]hexan-2-ol				
N°CAS	546-79-2	0.05% ≤C≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	208-911-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
5-isopropyl-2-methylbicyclo[3.1.0]hex-2-ene				
N°CAS	2867-05-2	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3 H317 Skin Sens. 1
N°EC	220-686-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
4-isopropylbenzaldehyde				
N°CAS	122-03-2	0.1% ≤C≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	204-516-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2119979555- 20-XXXX			
1-methoxyhexane				
N°CAS	4747-07-3	C ≤ 0.5%		H225 Flam. Liq. 2 H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	225-263-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
3-octyl acetate				
N°CAS	4864-61-3	0.05% ≤C≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	225-471-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
p,α-dimethylstyrene				
N°CAS	1195-32-0	C ≤ 0.5%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	214-795-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
coumarin				
N°CAS	91-64-5	C ≤ 0.2%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1 H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	202-086-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2119949300- 45-XXXX,01- 2119943756- 26-XXXX			
(E,E)-undeca-1,3,5-triene				

N°CAS	19883-29-5	0.05% ≤C≤ 0.1%		
N°EC	243-398-3			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
(E)-3,7-dimethylocta-1,5,7-trien-3-ol				
N°CAS	53834-70-1	C≤ 0.1%		
N°EC	258-818-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
[S-(R*,S*)]-5-(1,5-dimethylhexen-4-yl)-2-methyl-1,3-cyclohexa-1,3-diene				
N°CAS	495-60-3	0.05% ≤C≤ 0.1%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	207-804-2			H315 Skin Irrit. 2
N°IDX				H317 Skin Sens. 1
Numéro d'enregistre ment				H319 Eye Irrit. 2
				H411 Aquatic Chronic 2
delta-cadinene				
N°CAS	483-76-1	0.05% ≤C≤ 0.1%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC				H315 Skin Irrit. 2
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
o-cymene				
N°CAS	527-84-4	C≤ 0.1%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	208-426-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
2,6,10-trimethyldodeca-2,6,9,11-tetraene				
N°CAS	502-61-4	C≤ 0.1%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	207-948-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
hexan-1-ol				
N°CAS	111-27-3	C≤ 0.1%		
N°EC	203-852-3			
N°IDX	603-059-00-6			
Numéro d'enregistre ment	01- 2119487967- 12-XXXX			
p-mentha-1,3-diene				
N°CAS	99-86-5	C≤ 0.1%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	202-795-1			H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°IDX	601-095-00-7			H317 Skin Sens. 1B
Numéro d'enregistre ment	01- 2120766853- 42-XXXX			H319 Eye Irrit. 2
				H411 Aquatic Chronic 2
hexyl crotonate				
N°CAS	16930-96-4	C≤ 0.1%		
N°EC	240-997-1			

N°IDX Numéro d'enregistre ment			
dihydro-5-methyl-5-vinylfuran-2(3H)-one			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	1073-11-6 214-024-6	C ≤ 0.1%	
1-(3,4-epoxy-4-methylpentyl)-1-methylallyl acetate			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	41610-76-8 255-459-1	C ≤ 0.1%	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2 H334 Resp. Sens. 1 H335 STOT SE 3 H335
(S)-1-Methyl-4-(6-methylhepta-1,5-dien-2-yl)cyclohex-1-ene			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	495-61-4 610-461-5 01- 2120909428- 50-XXXX	C ≤ 0.1%	H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1
[1aR-(1aα,4aα,7a,7aβ,7bα)]-decahydro-1,1,7-trimethyl-4-methylene-1H-cycloprop[e]azulene			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	489-39-4 207-694-6	C ≤ 0.05%	H304 Asp. Tox. 1
(R*,R*)-α,4-dimethyl-α-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene-1-methanol			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	515-69-5 208-205-9	C ≤ 0.05%	H317 Skin Sens. 1 H411 Aquatic Chronic 2
[1aR-(1aα,4a,4aβ,7bα)]-1a,2,3,4,4a,5,6,7b-octahydro-1,1,4,7-tetramethyl-1H-cycloprop[e]azulene			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	489-40-7 207-695-1	C ≤ 0.05%	H304 Asp. Tox. 1
α,α-dimethyl-4-methylenecyclohexanemethanol			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	7299-42-5 230-739-6	C ≤ 0.05%	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335
Cyclobuta[1,2:3,4]dicyclopentene, decahydro-3a-methyl-6-methylene-1-(1-methylethyl)-, (1S,3aS,3bR,6aS,6bR)-			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro	5208-59-3 610-778-9	C ≤ 0.05%	

d'enregistre ment			
butyl hexanoate			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	626-82-4 210-964-6	C ≤ 0.05%	
Beta-sesquiphellandrene			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	20307-83-9	C ≤ 0.05%	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
8-isopropyl-1,3-dimethyltricyclo[4.4.0.0^{2,7}]dec-3-ene			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	3856-25-5 223-364-4	C ≤ 0.05%	H304 Asp. Tox. 1
1,7,7-trimethyltricyclo[2.2.1.0^{2,6}]heptane			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	508-32-7 208-083-7	C ≤ 0.05%	H304 Asp. Tox. 1
4,12,12-trimethyl-9-methylene-5-oxatricyclo[8.2.0.0^{4,6}]dodecane			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	17627-43-9 241-609-3	C ≤ 0.05%	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335
3-methyl-6-(1-methylethylidene)cyclohex-2-en-1-one			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	491-09-8 207-729-5	C ≤ 0.05%	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335 H412 Aquatic Chronic 3
n-butyl acetate [1]			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01- 2119485493- 29-XXXX	C ≤ 0.05%	H226 Flam. Liq. 3 H336 STOT SE 3 H336
Cyclohexane, 1-ethenyl-1-methyl-2,4-bis(1-methylethenyl)-, (1S,2S,4R)-			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	515-13-9 610-676-4	C ≤ 0.05%	

isovaleraldehyde				
N°CAS	590-86-3	C ≤ 0.05%		H225 Flam. Liq. 2
N°EC	209-691-5			H317 Skin Sens. 1
N°IDX				H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119474890-30-XXXX			H335 STOT SE 3 H335
				H411 Aquatic Chronic 2
tridecane				
N°CAS	629-50-5	C ≤ 0.05%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	211-093-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119487446-26-XXXX			
Alpha curcumene				
N°CAS	644-30-4	C ≤ 0.05%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC				H315 Skin Irrit. 2
N°IDX				H317 Skin Sens. 1B
Numéro d'enregistrement				
6,10,14-trimethylpentadecan-2-one				
N°CAS	502-69-2	C ≤ 0.05%		
N°EC	207-950-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
octyl acetate				
N°CAS	112-14-1	C ≤ 0.05%		
N°EC	203-939-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
d-p-mentha-1(6),8-dien-2-one				
N°CAS	99-49-0	C ≤ 0.05%		H317 Skin Sens. 1
N°EC	202-759-5			
N°IDX	606-148-00-8			
Numéro d'enregistrement				
4-isopropylbenzyl alcohol				
N°CAS	536-60-7	C ≤ 0.05%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	208-640-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
6-methylhepta-3,5-dien-2-one				
N°CAS	1604-28-0	C ≤ 0.05%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	216-507-7			H317 Skin Sens. 1
N°IDX				H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement				
toluene [1]				
N°CAS	108-88-3	C ≤ 0.05%		H225 Flam. Liq. 2

N°EC	203-625-9			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX	601-021-00-3			H315	Skin Irrit. 2
Numéro	01-			H336	STOT SE 3 H336
d'enregistre- ment	2119471310- 51-XXXX			H361	Repr. 2
				H373	STOT RE 2
7-methoxycoumarin					
N°CAS	531-59-9	C ≤ 0.05%			
N°EC	208-513-3				
N°IDX					
Numéro					
d'enregistre- ment					
methyl salicylate					
N°CAS	119-36-8	C ≤ 0.05%		H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	204-317-7			H318	Eye Dam. 1
N°IDX	607-749-00-8				
Numéro	01-				
d'enregistre- ment	2119515671- 44-XXXX				
3-methylbut-2-en-1-ol					
N°CAS	556-82-1	C = 0.01%			
N°EC	209-141-4				
N°IDX					
Numéro	01-				
d'enregistre- ment	2119438442- 43-XXXX				
hexanal					
N°CAS	66-25-1	C = 0.01%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	200-624-5			H315	Skin Irrit. 2
N°IDX				H319	Eye Irrit. 2
Numéro	01-				
d'enregistre- ment	2119962890- 29-XXXX				
nerolidol					
N°CAS	142-50-7	C = 0.01%		H400	Aquatic Acute 1
N°EC	205-540-2			H410	Aquatic Chronic 1
N°IDX					
Numéro					
d'enregistre- ment					
Furan, 3-methyl-2-(3-methyl-2-buten-1-yl)-					
N°CAS	15186-51-3	C = 0.01%			
N°EC					
N°IDX					
Numéro					
d'enregistre- ment					
(1α,2α,5α)-2-methyl-5-(1-methylethyl)bicyclo[3.1.0]hexan-2-ol					
N°CAS	17699-16-0	C = 0.01%			
N°EC	241-703-4				
N°IDX					
Numéro					
d'enregistre- ment					
benzyl butyrate					
N°CAS	103-37-7	C = 0.01%			
N°EC	203-105-1				
N°IDX					

Numéro
d'enregistre-
ment

--	--	--	--

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section

4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.

Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau :

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Protéger l'œil intact.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
bornan-2-one CAS : 76-22-2 (FR)	2	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
bornan-2-one CAS : 76-22-2 (FR)	12	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage

: **Protection oculaire appropriée :**

Porter un équipement de protection oculaire.

Protections oculaires recommandées :

Lunettes.

Protection de la peau

: **Protection des mains :**

Type de gants appropriés :

Porter des gants de protection.

Matériau approprié :

Caoutchouc butyle.

NBR (caoutchouc nitrile).

Mesures de protection des mains supplémentaires :

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

Remarque :

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection du corps :

Vêtement de protection approprié :

Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire nécessaire :

Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

Appareil de protection respiratoire :

Porter une protection respiratoire.

Remarque :

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection respiratoire

:

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore À Jaune Orangé
Odeur	:	Fraiche, Florale,herbacée
pH	:	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Point d'éclair	:	> 71°C
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	0,87
Solubilité(s)	:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles

Viscosité dynamique	:	Non applicable
Viscosité cinématique	:	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Espece	:	Rat
Sexe	:	mâle femelle
Directives	:	Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	5400	mg/kg bw

Conclusion : Toxicité orale aiguë : DL50 > 5 400 mg/kg pc (similaire à OCDE 401, 1989, BPL, rel.2)

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Espece : lapin
 Sexe : Aucune donnée
 Directives : Méthode aiguë standard, 1973, pré-BPL)
 Durée d'exposition/valeur : Après une seule application de la substance d'essai, tous les animaux ont été observés pendant 14 jours.
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

Conclusion : Toxicité cutanée aiguë : DL50 > 5 000 mg/kg p.c. (Méthode aiguë standard, 1973, pré-BPL)

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Le produit est classé Skin Sens. 1B selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Voie orale :

Descripteur de dose : NOAEL.

Espèce(s) : rat.

Système : hépatobiliaire.

Organe : Foie.

Niveau d'effet : 160 mg/kg pc/jour.

Conclusion : NOAEL (mâles et femelles) = 160 mg/kg p.c./jour sur la base d'une étude BPL menée de manière similaire à la ligne directrice d'essai n° 407 de l'OCDE sur une substance de référence croisée.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogénicité :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section **12 Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section **13 Considérations relatives à l'élimination**

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Pas de données disponibles

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de données disponibles

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles

14.4 Groupe d'emballage

Pas de données disponibles

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
-----------	-----	----	--------

n-butyl acetate	123-86-4	204-658-1	
toluene	108-88-3	203-625-9	

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

16 Autres informations

Indication des changements

Section 3 : Mise à jour des fourchettes de concentration.

Section 14 ; Mise à jour du numéro ONU.

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 14, règlement (UE) n°2020/217.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Flam. Sol. 2	Matière solide inflammable.
H301	Acute Tox. 3 ORAL	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Acute Tox. 3 DERMAL	Toxique par contact avec la peau.
H314	Skin Corr. 1B	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H334	Resp. Sens. 1	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	STOT SE 3 H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H361	Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H371	STOT SE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

H400	Aquatic Acute 1	répétées ou d'une exposition prolongée
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Aquatic Chronic 2	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
		Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 17/04/2023

Date de version : 30/07/2024

Date d'impression : 30/07/2024

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.